



MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 NOVEMBRE 2022, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ :

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement modifiant le règlement administratif 622-2021 afin de modifier la terminologie camping pour le plan d'aménagement d'ensemble du projet récréotouristique Beside Cabins phase IV.

DONNÉ À CHERTSEY ce 23^e jour du mois de novembre 2022.

Monique Picard
Directrice générale et greffière-trésorière